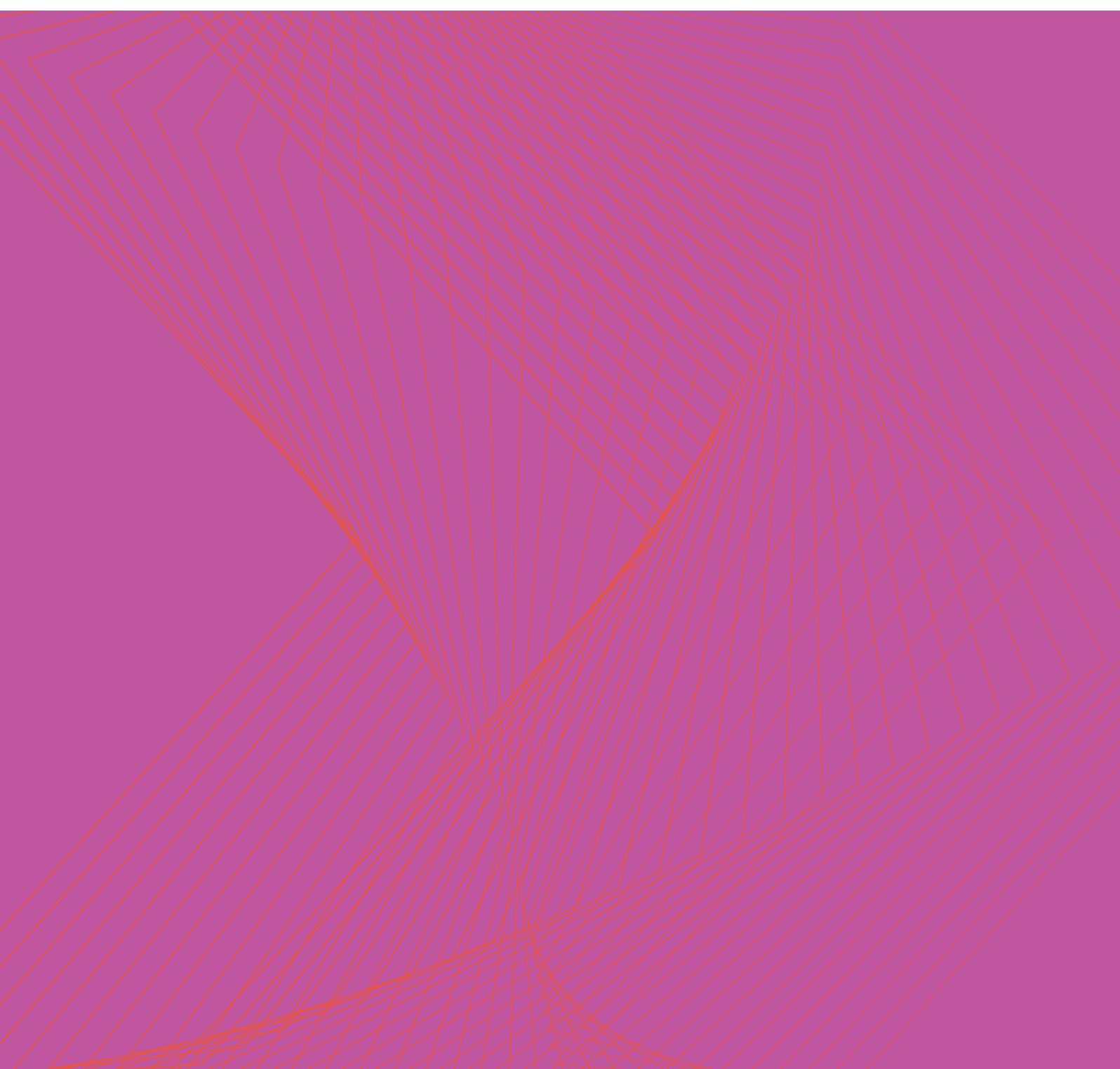




ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DES ACTIONNAIRES

20 MAI 2021

BROCHURE  
DE CONVOCATION



# SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
LE GROUPE EN 2020	5
PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	8
CONSEIL D'ADMINISTRATION	12
PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS	18
RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	39

# MESSAGE DU PRÉSIDENT

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

Le COVID -19 a affecté de façon significative l'économie mondiale en 2020. De nombreux pays ont imposé des interdictions de voyager, des mesures de confinement et de quarantaine pour ralentir l'épidémie. Cette situation s'est manifestée dès les mois de janvier et février en Chine, puis a atteint l'Europe en mars et finalement l'Amérique fin mars.

Notre Groupe a bien résisté durant cette période et a atténué les effets de la crise grâce à son positionnement sur les marchés liés au développement durable et à sa grande diversité géographique.

Les équipes de Mersen ont su s'adapter à cette situation inédite par une agilité remarquable et une adaptation rapide. Je tiens à les remercier pour leur solidarité, leur engagement et la manière dont ils portent haut les valeurs de Mersen.

Le Groupe affiche pour 2020 un résultat net négatif, en raison d'éléments non courants significatifs. Cependant, les fondamentaux du Groupe restent excellents. C'est pour cette raison que le conseil d'administration propose à l'assemblée générale le versement d'un dividende de 0,65 euro par action.

Le contexte sanitaire nous oblige, pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, à renoncer à votre présence à l'assemblée générale. Toutefois, vous pourrez la suivre en direct via une retransmission en vidéo accessible depuis notre site web.

J'espère que ce document vous donnera toutes les informations nécessaires pour procéder à votre vote.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous y porterez, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

**Olivier Legrain**

Président du Conseil d'administration



“

*LE CONTEXTE NOUS  
OBLIGE À RENONCER  
À VOTRE PRÉSENCE LORS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
MAIS VOUS POURREZ  
LA SUIVRE EN DIRECT  
VIA INTERNET ”*

# PANORAMA 2020



**6 400**  
collaborateurs



Présence dans  
**35** pays



**55**  
sites industriels



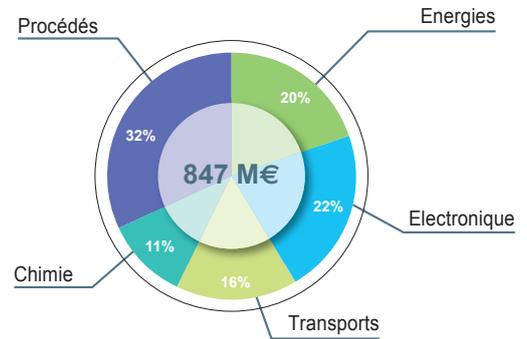
**92 %**  
des directeurs de site  
recrutés localement



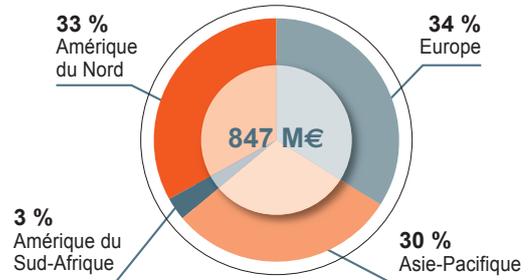
**16**  
centres de R&D

**56 %** du chiffre d'affaires  
en faveur des marchés  
de développement durable.

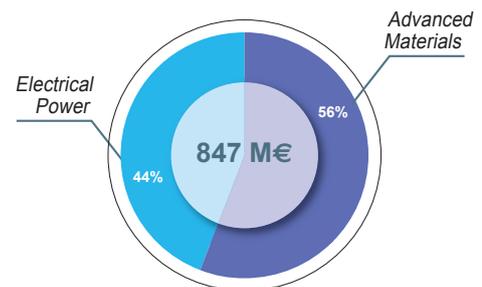
## CA PAR MARCHÉ



## CA PAR GÉOGRAPHIE



## CA PAR PÔLE



## ENGAGEMENTS RSE



WE SUPPORT  
depuis 2009

MSCI  
ESG RATINGS

BBB

CCC B BB BBB A AA AAA



# LE GROUPE EN 2020

## ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Mersen réalise en 2020 un chiffre d'affaires consolidé de 847 millions d'euros, soit un retrait organique de 11,4 % par rapport à 2019.

En tenant compte, d'une part, des effets de change négatifs de plus de 18 millions d'euros et, d'autre part, de l'intégration d'AGM Italy, GAB Neumann et Americarb, ce retrait est de 10,8 %.

Les marchés de développement durable (principalement énergies renouvelables, électronique et transports verts qui représentent environ 56 % du chiffre d'affaires total) ont été très résistants sur l'année, tandis que les autres marchés (principalement industries de procédés, chimie et aéronautique) se sont contractés de -19 %.

Les ventes du pôle *Advanced Materials* s'élèvent à 476 millions d'euros, en retrait organique de 14,7 % par rapport à 2019. Comme attendu, les marchés des industries de procédés, de l'aéronautique et de la chimie sont en net repli. En revanche, le marché du solaire est en croissance significative, portée par la demande en Chine. L'activité à destination du marché des semi-conducteurs à base de SiC a été dynamique, en particulier dans la 2<sup>ème</sup> partie de l'année.

Les ventes du pôle *Electrical Power* atteignent 371 millions d'euros sur l'année, en recul de 7,1 % par rapport à 2019 à périmètre et changes constants. Les Etats-Unis réalisent une bonne performance en limitant le recul de la distribution électrique à -5 % sur l'année. Cependant, au global, les industries de procédés sont en recul.

En Europe, l'activité affiche un retrait important, en particulier en France et en Allemagne. Les secteurs de l'aéronautique, de la chimie et des industries de procédés sont en net repli.

En Asie, les ventes du Groupe sont en léger retrait de 2 % par rapport à l'année dernière. La Chine affiche une croissance solide, portée par le solaire et l'électronique à base de SiC. L'Inde et la Corée du Sud résistent bien, malgré les difficultés liées au contexte.

En Amérique du Nord, grâce à la distribution électrique, la situation est plus favorable dans le pôle *Electrical Power* que dans le pôle *Advanced Materials*, impacté par le fort ralentissement des industries de procédés.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

En dépit d'un chiffre d'affaires affecté par la crise sanitaire et ses conséquences sur certains marchés, le Groupe a bien résisté à la fois en EBITDA et en résultat opérationnel courant, grâce une flexibilisation très importante de ses coûts. Cette flexibilisation a été facilitée par le recours au chômage partiel sur certains sites et, plus marginalement, par des subventions (principalement en Chine).

L'EBITDA s'élève à 122,9 millions d'euros. Il représente désormais 14,5 % du chiffre d'affaires.

Le résultat opérationnel courant du Groupe atteint 68,6 millions d'euros en 2020, soit une marge opérationnelle courante de 8,1 % en nette baisse par rapport à 2019, en raison principalement de la baisse du volume d'activité, partiellement compensée par des réductions significatives de coûts (dont chômage partiel).

Les gains de productivité ont compensé l'inflation des coûts principalement salariaux. Les économies conjoncturelles (baisse des frais de voyages en particulier) ont plus que compensé les surcoûts liés à la COVID - 19 (achats de masques, ...).

La marge opérationnelle courante du pôle *Electrical Power* s'établit à 7,5 % du chiffre d'affaires contre 9,4 % en 2019. Les plans de productivité lancés dès le début de l'année 2020 et les économies conjoncturelles ont largement limité l'impact de la baisse des volumes.

La marge opérationnelle courante du pôle *Advanced Materials* atteint 12,1 % contre 15,1 % en 2019. La baisse s'explique très largement par la baisse des volumes (-6 points de marge).

Les économies nettes conjoncturelles ainsi que les plans de productivité ont plus que compensé l'inflation des coûts.

Le résultat net part du Groupe de l'année 2020 est négatif à (12) millions d'euros. Il intègre des charges et produits non courants significatifs, de plus de 50 millions d'euros ainsi que des dépréciations d'actifs d'impôts.

Les charges et produits non courants se composent de :

- 17 millions d'euros de charges nettes liées aux plans d'adaptation : i) plan d'adaptation structurelle en raison de la crise sur les marchés de l'aéronautique et de la chimie ; ii) plan d'adaptation conjoncturelle à la baisse d'activité globale ; iii) plan de productivité en particulier sur le pôle *Electrical Power*.
- 8 millions d'euros de dépréciation d'actifs corporels liée à la sous-utilisation de certains équipements de production sur les marchés structurellement en baisse comme la chimie ou l'aéronautique.
- 17 millions d'euros de dépréciation du goodwill de l'activité Anticorrosion Equipment. Le Groupe estime en effet que le marché de la chimie (principal marché de cette activité) est durablement affecté.
- 8 millions d'euros environ de charges exceptionnelles diverses, principalement des litiges pour plus de 4 millions d'euros et des coûts de démarrage de l'usine de Columbia aux Etats-Unis.

# LE GROUPE EN 2020

La charge financière nette de Mersen s'établit à 12 millions d'euros en 2020, en baisse par rapport à 2019. La dette moyenne sur l'année (215 millions d'euros) est en baisse de 5 millions d'euros par rapport à 2019 et le Groupe bénéficie de financements plus compétitifs.

La charge d'impôt nette s'établit à 14,0 millions d'euros. Le Taux Effectif d'Impôts (269 %) est particulièrement élevé du fait de la comptabilisation d'importantes charges exceptionnelles non

déductibles et de dépréciations d'actifs d'impôts différés compte tenu de l'allongement de la durée de recouvrement de ces actifs d'impôts en lien notamment avec les marchés durablement affectés par la crise sanitaire. En 2019 et 2018, le taux effectif d'impôt était respectivement de 23 % et 24 %.

Le résultat des minoritaires comprend principalement les résultats de Mersen Yantai et Mersen Galaxy (Chine) dont Mersen détient 60 %.

## ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE

En dépit du contexte de crise sanitaire, le Groupe a généré un free cash-flow opérationnel après investissements de 76M€ en croissance de 26% par rapport à 2019. Cette très forte génération de cash a été obtenue grâce à une flexibilisation importante des coûts, une adaptation des dépenses d'investissements ainsi qu'à une réduction significative des stocks au cours du second semestre 2020.

Les activités opérationnelles ont généré au cours de l'année un flux de trésorerie de près de 133 millions d'euros, contre 123 millions d'euros l'année dernière, soit une croissance de plus de 8 %.

Il intègre une variation de besoin en fonds de roulement de plus de 31 millions d'euros. Les créances clients ont diminué en lien avec l'activité. En dépit du contexte sanitaire, le Groupe n'a pas subi de défaillance de paiements significatifs ni de hausse importante de retards de paiements. Il a également adapté ses stocks en les réduisant de plus de 21 millions d'euros (à périmètre et changes constants) principalement au cours du second semestre. Le groupe avait constitué des stocks de sécurité au premier semestre pour faire face à la crise sanitaire.

Les dépenses d'investissements physiques s'élèvent à 56,7 millions d'euros en baisse d'environ 30 % par rapport au montant prévu en début d'année.

Le Groupe a en effet réduit son programme d'investissements en raison du contexte et s'est concentré sur les projets suivants :

- dans le pôle *Advanced Materials* (qui représente plus de 78 % des dépenses d'investissements) la mise en route du site de Columbia aux Etats-Unis pour près de 17 millions d'euros et les investissements dans de nouvelles capacités de production de feutres d'isolation en Ecosse pour 7,5 millions d'euros, pour servir le marché des semi-conducteurs à base de SiC.
- dans le pôle *Electrical Power*, le déménagement d'une usine en Chine et les travaux de certification d'un site pour le marché automobile.
- pour l'environnement et la sécurité, le Groupe a investi environ 7 millions d'euros.

Les investissements liés aux acquisitions s'élèvent à 13,6 millions d'euros et concernent l'acquisition de la société allemande GAB Neumann, de l'activité isolation de la société Americarb et des compléments de prix sur des acquisitions antérieures (AGM Italy essentiellement) ainsi que des investissements corporels destinés à la mise en fonctionnement de sites nouvellement acquis (Columbia aux Etats-Unis et Galaxy en Chine).

## ANALYSE DE LA STRUCTURE FINANCIÈRE

L'endettement financier net<sup>(1)</sup> à fin 2020 atteint 180,2 millions d'euros, en baisse sensible par rapport à fin 2019 (218,2 millions d'euros). Le Groupe a généré un cash-flow opérationnel très important lui permettant de largement financer son programme d'acquisitions et d'investissements.

Le Groupe maintient une structure financière solide avec des ratios d'endettement financier net sur Ebitda (« leverage ») de 1,65x et d'endettement financier net sur fonds propres (« gearing ») de 33 %.

Le Groupe respecte l'ensemble de ses covenants bancaires.

(1) Dette financière brute +/- trésorerie et équivalent de trésorerie +/- actifs financiers courants.

## EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 15 février 2021, Mersen a annoncé avoir acquis le plein contrôle de la société Fusetech, basée à Kaposvar en Hongrie, en rachetant la participation détenue par le groupe Hager.

Cette opération permet à Mersen de renforcer son efficacité industrielle en Europe dans le domaine des fusibles, et d'intégrer dans le Groupe un site performant pour la fabrication de certaines de ses gammes de produits futurs en norme européenne (IEC).

Le montant de l'opération est d'environ 4 millions d'euros, hors « earn-out » futur. La société emploie actuellement environ 300 salariés sur un site de 6000 m<sup>2</sup>. Elle a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires externe à Mersen d'environ 7 millions d'euros

## PERSPECTIVES

Le Groupe s'attend à des évolutions contrastées sur ses principaux marchés :

- Le marché des énergies renouvelables devrait rester dynamique à moyen terme, porté par une croissance solide en 2021 sur le marché du solaire, après une bonne année 2020.
- La croissance future du marché de l'électronique est liée à la digitalisation pour les semi-conducteurs silicium et au taux d'adoption du véhicule électrique pour celui des semiconducteurs à base de SiC. Le marché des semiconducteurs silicium devrait retrouver de la croissance en 2021 ; celui des semi-conducteurs à base de SiC devrait être très dynamique en 2021 et plus largement dans les années futures.
- Les projets en électronique de puissance devraient être stables ou en légère croissance en 2021, avant de renouer avec une croissance plus marquée grâce à la dynamique des projets liés à l'efficacité énergétique.
- Dans le marché du véhicule électrique, Mersen reste bien positionné sur le haut de gamme. La croissance sur ce marché se poursuit et devrait s'accélérer à partir de 2023. En 2021, le Groupe continuera les développements techniques et commerciaux afin d'obtenir de nouveaux contrats.
- Après une année marquée par un faible taux d'utilisation des équipements, le marché du ferroviaire devrait se stabiliser en 2021, avant de retrouver une croissance liée aux nouveaux investissements.
- Le marché de la chimie devrait être stable en 2021, dans un contexte de gel ou de report de projets d'investissements des clients de Mersen.
- Après une année 2020 en forte baisse, le marché de l'aéronautique devrait poursuivre sa décroissance en 2021 en raison d'une base de comparaison encore élevée au 1<sup>er</sup> semestre, la forte baisse des ventes étant intervenue au second semestre 2020. Un retour à la croissance n'est pas attendu avant 3 à 5 ans.

- Enfin, les industries de procédés suivent la tendance des grandes économies. En raison du contexte d'incertitude actuel, il est difficile d'anticiper la tendance sur l'année 2021. Cependant, au vu des indicateurs du début d'année, le Groupe considère que ces marchés devraient au minimum montrer une légère croissance en moyenne sur l'ensemble de l'année.

Ainsi, dans l'environnement incertain actuel et sous réserve de la non-dégradation des conditions sanitaires actuelles, le Groupe s'appuie sur ses bases solides pour viser un retour à la croissance en 2021. Le chiffre d'affaires du Groupe serait ainsi en croissance organique de +2 % à +6 %, en fonction du rythme de la reprise en Europe et aux Etats-Unis, notamment dans les industries de procédés.

La marge opérationnelle courante serait comprise entre 8 % et 8,8 % du chiffre d'affaires, en tenant compte, d'une part, des effets positifs du plan d'adaptation, et d'autre part, des impacts négatifs de la plus forte charge d'amortissements et la moindre prise en charge du chômage partiel. Les coûts non courants résiduels du plan d'adaptation seront de l'ordre de 5 millions d'euros ; en cash, les coûts décaissés de ce même plan s'élèveront à environ 17 millions d'euros, provenant en grande partie de charges déjà comptabilisées en 2020.

Poursuivant son programme d'investissements pour faire face à la demande et préparer l'avenir, le Groupe devrait dépenser entre 70 et 80 millions d'euros en 2021. Hors investissements de maintenance et de productivité, plus de 40 % des dépenses seront consacrées aux marchés de croissance, notamment les marchés des semi-conducteurs SiC, du véhicule électrique et du solaire et 35 % au lancement opérationnel du site de Columbia (Etats-Unis).

# PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale Mixte se tiendra le **Jeudi 20 mai 2021 à 10h** au siège social de la Société, 2 avenue Gambetta à Courbevoie.

## AVERTISSEMENT : COVID-19

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires en région Ile de France, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale devant se tenir le 20 mai 2021 sont aménagées.

Conformément à l'article 4 de l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée et au Décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié, l'Assemblée Générale Mixte de la société du 20 mai 2021, sur décision du Directeur Général agissant sur délégation du Conseil d'administration, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.

L'Assemblée Générale sera diffusée en direct sur le site internet de la société [www.mersen.com/fr](http://www.mersen.com/fr) et sera également accessible en différé.

L'Assemblée générale se tenant à huis clos, toute demande de carte d'admission qui serait transmise par un actionnaire ne sera pas traitée.

Un avis de convocation sera adressé par courrier postal à l'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation.

**Pour bénéficier de l'information la plus récente et accéder aux documents afférents à l'Assemblée, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2021 sur le site de la société [www.mersen.com/fr](http://www.mersen.com/fr). Cette rubrique est mise à jour régulièrement.**

Seuls les actionnaires détenant des actions le mardi 18 mai 2021, zéro heure, heure de Paris peuvent voter à l'assemblée générale

## MODALITÉS DE VOTE

Dans le contexte actuel, le vote par voie électronique est fortement encouragé lorsqu'il est possible.

## 1 - VOTE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE



Mersen vous offre la possibilité de voter par internet, avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme VOTACCESS qui sera ouverte du 30 avril 2021 au 19 mai 2021 à 15 heures, heure de Paris.

**Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.**

### Actionnaires au nominatif

Connectez-vous au site Internet : [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant votre code d'accès Sharinbox rappelé sur le Formulaire Unique ou dans le courrier électronique qui vous **a été adressé**.

Le mot de passe de connexion au site vous **a été adressé par courrier lors de** votre entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site Internet.

Une fois connecté, suivez les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

### Actionnaires au porteur

Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres est connecté au site VOTACCESS, vous pouvez vous identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Ensuite, cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.

# PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## 2 - VOTE PAR VOIE POSTALE



Vous pouvez également voter via le formulaire de vote.

Aucun formulaire reçu **après le 17 mai 2021** ne sera pris en compte.

**A** : l'Assemblée se tenant à huis clos, aucune carte d'admission ne sera transmise

**B1** : vote par correspondance

**B2** : donner pouvoir au Président

**B3** : donner procuration à une personne de votre choix. (dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir)

**C** : dater, signer le formulaire et le retourner à :

**Pour les actionnaires au nominatif** : à l'aide de l'enveloppe retour prépayée jointe ou par courrier simple à l'adresse suivante :

Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex.

**Pour les actionnaires au porteur** : à l'établissement Teneur de Compte Titres.

### COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE

**A**

**B1**

Vote par correspondance

**B2**

OU

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale

**B3**

OU

Donner procuration à une personne de votre choix indiquant son nom et son adresse

**A** Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form**

JE DESIRE ASSISTER A CETTE ASSEMBLEE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form**

**MERSEN**

Société anonyme au capital de 41 728 128 euros  
 Siège social : 2, avenue Gambetta - Tour Eqho  
 92066 Paris La Défense CEDEX  
 572 060 333 RCS Nanterre

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
 du 20 mai 2021 à 10 heures au siège social  
**Tenue hors présence physique des actionnaires**

**COMBINED GENERAL MEETING**  
 of May 20, 2021, at 10 am at the head office  
**Held without physical presence of shareholders**

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Non nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , for which I vote No or I abstain.

		Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.											
												<b>A B</b>	
Non / No	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	
Non / No	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	
Non / No	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	
Non / No	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	
Non / No	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)  
**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4)  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr. Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1).  
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1).

à la banque / to the bank: 17/05/2021

à la société / to the company: 17/05/2021

**Date & Signature**

**C**

Datez et signez ici, quel que soit votre choix

**C**

## AUTRES INFORMATIONS

### 1 - PROCURATION À UN TIERS

Les mandats sans indication de mandataire seront traités comme des pouvoirs au Président et les mandats indiquant un mandataire illisible ou non conforme seront considérés comme nuls.

Les mandats avec indication de mandataire devront, pour être valablement pris en compte, être réceptionnés au plus tard **le 16 mai 2021**. Les révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées dans les mêmes délais mentionnés ci-dessus.

L'actionnaire peut désigner ou révoquer un mandataire selon les modalités suivantes :

**Actionnaire au nominatif :** sur le site de vote en ligne VOTACCESS, via la plateforme [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com).

**Actionnaire au porteur :** via le portail internet de l'établissement teneur de compte s'il est connecté au site VOTACCESS. Si ce n'est pas le cas, l'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com). Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

#### Modalités de vote par le mandataire

Le mandataire devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats dont il dispose, sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique de vote par correspondance, par message électronique à l'adresse [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com).

Le formulaire devra porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et être daté et signé. Les sens de vote seront renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire.

Le mandataire devra joindre une copie de sa pièce d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale au plus tard **le 16 mai 2021**.

### 2 - DÉPÔT DE POINTS OU DE PROJETS DE RÉOLUTION À L'ORDRE DU JOUR

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : [AG-Mersen-2021@mersen.com](mailto:AG-Mersen-2021@mersen.com) (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social), de façon à être reçues au plus tard **le 25 avril 2021**.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes

### 3 - DROITS DE COMMUNICATION

Les documents destinés à être présentés à l'assemblée sont mis à disposition sur le site internet de la société [www.mersen.com/fr](http://www.mersen.com/fr).

Pour obtenir la version papier de certains documents, vous pouvez en faire la demande, avant le 12 mai 2021, de préférence par mail à l'adresse suivante : [AG-Mersen-2021@mersen.com](mailto:AG-Mersen-2021@mersen.com) (ou par courrier au siège social à l'attention de la Direction de la Communication).

### 4 - VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION ?

Tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'administration des questions écrites. Elles doivent être envoyées, **avant le 18 mai 2021**, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : [AG-Mersen-2021@mersen.com](mailto:AG-Mersen-2021@mersen.com) (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social).

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur.

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Membres du Conseil d'Administration (Informations au 31 décembre 2020)



### Olivier Legrain

Président du conseil d'administration de Mersen

Membre du Comité de Gouvernance, des Nominations et Rémunérations

68 ans

Nationalité française

Echéance de mandat : 2021

Actions détenues : 1 770

*Renouvellement proposé à l'Assemblée Générale du 20 mai 2021*

### Biographie – Expérience professionnelle

Olivier Legrain a commencé sa carrière chez Rhône-Poulenc où il a occupé des responsabilités au sein de plusieurs business units. Il a ensuite rejoint le Groupe Lafarge comme membre du Comité Exécutif, en charge des matériaux de spécialités et de la stratégie. Il a présidé le Groupe de matériaux Materis après en avoir organisé la sortie du Groupe Lafarge jusqu'en 2015.

### Principales activités exercées hors de la Société

Olivier Legrain est désormais thérapeute.

### Mandats en cours

Administrateur : Kiloutou, Minafin, Astance

Membre du comité de gouvernance : Balas

Membre du Conseil de Surveillance : Amplegest

### Mandats échus au cours des 5 dernières années

Administrateur : Parot

Président du Conseil : Parex



### Isabelle Azemard

Membre du conseil d'administration de Mersen

Membre du Comité de Gouvernance, des Nominations et Rémunérations

69 ans

Nationalité française

Echéance de mandat : 2022

Actions détenues : 800

### Biographie – Expérience professionnelle

Isabelle Azemard a fait sa carrière au sein du groupe Thales, dont 20 ans à des postes de direction marketing et commerciale, essentiellement à l'international. Depuis 2013, elle est consultante auprès de dirigeants d'entreprise.

### Principales activités exercées hors de la Société

Depuis 2013, elle est consultante auprès de dirigeants d'entreprise.

### Mandats en cours

Administrateur : AXA mutuelle IARD, Mutuelle Vie

Co-gérante de : RTDE

### Mandats échus au cours des 5 dernières années

Administrateur de Majencia, Latécoère



**Pierre Creusy**

Membre du conseil d'administration de Mersen, représentant les salariés

Membre du Comité de Gouvernance, des Nominations et Rémunérations

59 ans

Nationalité française

Echéance de mandat : 1<sup>er</sup> Comité de Groupe post 12/10/2021

Actions détenues : 200

Biographie – Expérience professionnelle

Pierre Creusy a rejoint Mersen en 1986. Après une période de coopération en Corée, il a occupé des fonctions d'ingénieur méthodes production puis de chef de produits avant de rejoindre l'équipe Finance Corporate en tant que contrôleur de gestion. En 1999, il prend des responsabilités commerciales en Asie puis il occupe la fonction de Directeur des Projets Stratégiques au sein du pôle *Electrical Power*. Il est actuellement Directeur de Projets et Amélioration de la performance de ce même pôle.

Principales activités exercées hors de la Société

NA

Mandats en cours

NA

Mandats échus au cours des 5 dernières années

NA



**Michel Crochon**

Membre du conseil d'administration de Mersen

Membre du comité d'audit et des comptes

69 ans

Nationalité française

Echéance de mandat : 2021

Actions détenues : 800

***Renouvellement proposé à l'Assemblée Générale du 20 mai 2021***

Biographie – Expérience professionnelle

Michel Crochon a effectué toute sa carrière au sein du groupe Schneider Electric où il a construit une expérience très diverse, dans des postes de management de service, de direction d'usine, de vente, de marketing, de fonctions transverses et de management de grosses unités. Il a été membre du Comité exécutif pendant 12 ans successivement en charge de la Division Clients et Marchés, du Business Industrie, du Business Energie et Infrastructures et enfin de la Stratégie et de la Technologie du Groupe. Il a acquis une expérience internationale et des challenges cross-culturels en voyageant et dirigeant des équipes dans de nombreux pays et en vivant 3 ans en Chine et 3 ans à Hong Kong.

Principales activités exercées hors de la Société

NA

Mandats en cours

Administrateur de Sphérea

Mandats échus au cours des 5 dernières années

NA

# CONSEIL D'ADMINISTRATION



## **Carolle Foissaud**

Membre du conseil d'administration de Mersen

Membre du comité d'audit et des comptes

54 ans

Nationalité française

Echéance de mandat : 2021

Actions détenues : 823

**Renouvellement proposé à l'Assemblée Générale du 20 mai 2021**

### Biographie – Expérience professionnelle

Carolle Foissaud a fait l'essentiel de sa carrière au sein du Groupe Areva principalement dans des fonctions opérationnelles au sein des branches Combustibles et Réacteurs, et dans des fonctions de dirigeant en tant que Président Directeur Général (PDG) de STMI et de ses filiales dans le domaine de l'Assainissement et PDG d'Areva TA dans le domaine des réacteurs de propulsion navale et des réacteurs de recherche. Elle a également été membre de l'Executive Management Board (EMB) du Groupe Areva.

### Principales activités exercées hors de la Société

Carolle Foissaud est Directrice Générale du Pôle Energie & Industrie de Bouygues Energies et Services qui emploie 2500 salariés.

### Mandats en cours

NA

### Mandats échus au cours des 5 dernières années

Administratrice de l'Ecole Navale

Administratrice indépendante de GFI



## **Bpifrance Investissement, représentée par Magali Joessel**

Membre du conseil d'administration de Mersen

Membre du comité d'audit et des comptes

47 ans

Nationalité française

Echéance de mandat : 2023

Actions détenues par BpiFrance Investissement : 2 242 770

### Biographie – Expérience professionnelle

Magali Joessel a commencé sa carrière au ministère de l'économie et des finances et a intégré l'Inspection générale des finances.

Elle a ensuite été Directrice des investissements d'intérêt général de la Caisse des Dépôts et Consignations. Elle a rejoint Bpifrance au moment de sa création mi 2013 comme Directrice de la Stratégie.

### Principales activités exercées hors de la Société

Magali dirige le fonds d'investissement SPI (sociétés de projets industriels), qui investit dans la création d'activités industrielles innovantes

### Mandats en cours

Administrateur de : Yposkesi, RATP

### Mandats échus au cours des 5 dernières années

Naval Energies



## **Ulrike Steinhorst**

Membre du conseil d'administration de Mersen

Présidente du Comité de Gouvernance, des Nominations et Rémunérations

69 ans

Nationalité allemande

Echéance de mandat : 2021

Actions détenues : 815

**Renouvellement proposé à l'Assemblée Générale du 20 mai 2021**

### Biographie – Expérience professionnelle

Ulrike Steinhorst a commencé sa carrière en France au Ministère des Affaires Européennes. Elle rejoint la Direction Internationale d'EDF en 1990 avant de revenir en Allemagne où elle intègre le groupe Degussa en 1999. Elle y occupe plusieurs fonctions, d'abord en Allemagne, ensuite en France, où elle a notamment dirigé la filiale française du Groupe Degussa. En 2007, elle rejoint EADS comme Directeur de Cabinet du Président Exécutif, avant de prendre, en 2012, la responsabilité de la Stratégie, des Finances et du Plan à la Direction Technique du Groupe Airbus.

### Principales activités exercées hors de la Société

Présidente de la SASU Nuria Consultancy

### Mandats en cours

Membre du Conseil d'administration : Valeo, Albioma (sociétés cotées)

Membre du Conseil d'administration de l'école des Mines ParisTech et de la Chambre de commerce et de l'industrie franco-allemande

### Mandats échus au cours des 5 dernières années

Administratrice de l'Institut des Maladies Génétiques IMAGINE

Administratrice de la fondation F2I (UIMM)



## **Denis Thiery**

Membre du conseil d'administration de Mersen

Président du comité d'audit et des comptes

Membre du Comité de Gouvernance, des Nominations et Rémunérations

65 ans

Nationalité française

Echéance de mandat : 2023

Actions détenues : 800

### Biographie – Expérience professionnelle

Denis Thiery a occupé plusieurs fonctions au sein de Wang France entre 1984 et 1991 avant d'en devenir directeur financier en 1989. De 1991 à 1997, il était directeur financier puis directeur général de Moorings, un leader mondial de la location de bateaux de plaisance, basé aux États-Unis. Il a rejoint le groupe Neopost en 1998 comme directeur financier Groupe et a été Directeur Général du Groupe de 2007 à 2018 et Président du Conseil d'administration de janvier 2010 à juillet 2019.

### Principales activités exercées hors de la Société

NA

### Mandats en cours

NA

### Mandats échus au cours des 5 dernières années

Président de Quadient (ex Neopost)

## Nouvelle candidature proposée à l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 mai 2021

---



**Luc Themelin**

60 ans

Nationalité française

Actions détenues : 38 544

---

Biographie – Expérience professionnelle

Luc Themelin est Directeur Général du groupe Mersen depuis le 11 mai 2016. Il a été Président du Directoire d'août 2011 à mai 2016. Il a rejoint le groupe Mersen en 1993 où il a débuté en tant qu'ingénieur Recherche et Développement. Il est nommé Directeur de la Division Freinage en 1998 puis Directeur de la Division Hautes Températures en 2004. Il entre au Comité Directeur en 2005, tout en conservant la direction de la Division Freinage et la supervision de la Division Hautes Températures. Le 1<sup>er</sup> juillet 2008, Luc Themelin est nommé Superviseur des activités Applications Electriques et en mai 2009 Membre du Directoire.

Luc Themelin est titulaire d'un doctorat en sciences des matériaux céramiques.

Principales activités exercées hors de la Société

NA

Mandats en cours hors du Groupe

NA

Mandats échus au cours des 5 dernières années

NA

---

# SYNTHÈSE : COMPOSITION DU CONSEIL

## (À LA DATE DE PUBLICATION DE L'URD)

	Informations personnelles						Position au sein du Conseil			Participation à un comité	
	Fonction au sein du Conseil	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil (années)	Audit et Comptes	CGNR
Olivier LEGRAIN	Président	68	M	FR	1 770	X	18/05/2017	AG 2021	4		x
Isabelle AZEMARD	Administratrice	69	F	FR	800		15/05/2014	AG 2022	7		x
Pierre CREUSY	Administrateur représentant les salariés	59	M	FR	200		12/10/2017	Comité de Groupe post 17/10/2021	3		x
Michel CROCHON	Administrateur	69	M	FR	800	X	18/05/2017	AG 2021	4	x	
Carolle FOISSAUD	Administratrice	54	F	FR	823	X	16/05/2013	AG 2021	8	x	
Bpifrance Investissement Représentée par Magali JOESSEL	Administratrice	47	F	FR	2 242 770		30/10/2013*	AG 2023	7	x	
Ulrike STEINHORST	Administratrice	69	F	ALL	815	X	16/05/2013	AG 2021	8		x
Denis THIERY	Administrateur	65	M	FR	800	X	17/05/2019	AG 2023	2	x	x

■ Président

# PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

## PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

### ORDRE DU JOUR

#### A caractère ordinaire :

1<sup>ère</sup> résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

2<sup>ème</sup> résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

3<sup>ème</sup> résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

4<sup>ème</sup> résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle

5<sup>ème</sup> résolution - Nomination de Monsieur Luc THEMELIN, en qualité d'administrateur

6<sup>ème</sup> résolution - Renouvellement de Monsieur Olivier LEGRAIN en qualité d'administrateur

7<sup>ème</sup> résolution - Renouvellement de Madame Carole FOISSAUD, en qualité d'administrateur

8<sup>ème</sup> résolution - Renouvellement de Madame Ulrike STEINHORST, en qualité d'administrateur

9<sup>ème</sup> résolution - Renouvellement de Monsieur Michel CROCHON, en qualité d'administrateur

10<sup>ème</sup> résolution - Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

11<sup>ème</sup> résolution - Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social

12<sup>ème</sup> résolution - Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

13<sup>ème</sup> résolution - Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

14<sup>ème</sup> résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier LEGRAIN, Président du Conseil d'administration

15<sup>ème</sup> résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Luc THEMELIN, Directeur Général

16<sup>ème</sup> résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

#### A caractère extraordinaire :

17<sup>ème</sup> résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

18<sup>ème</sup> résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés des sociétés du groupe MERSEN dont le siège social est situé hors de France et en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise

19<sup>ème</sup> résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

20<sup>ème</sup> résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions à certains membres du personnel salarié, avec condition de performance

21<sup>ème</sup> résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions au profit de certains dirigeants (Directeur Général, membres du Comité Exécutif et directeurs des business units) de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, avec condition de performance

22<sup>ème</sup> résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions à certains membres du personnel salarié (cadres à haut potentiel ou dotés d'une expertise dans un domaine stratégique) sans condition de performance

23<sup>ème</sup> résolution - Modification de la durée des mandats des administrateurs afin notamment de mettre en place et maintenir un échelonnement de la durée des mandats - Modification corrélative de l'article 17 des statuts

24<sup>ème</sup> résolution - Modification statutaire en vue de prévoir la procédure applicable en cas d'atteinte de la limite d'âge des administrateurs - Modification corrélative de l'article 17 des statuts

25<sup>ème</sup> résolution - Pouvoirs pour les formalités.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### Résolutions 1 et 2 : Approbation des comptes de l'exercice

---

Les résolutions 1 et 2 permettent d'approuver les comptes de l'exercice 2020 (sociaux et consolidés) de Mersen

---

#### **1<sup>ère</sup> résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 11 841 918,64 euros.

#### **2<sup>ème</sup> résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de 11 960 000 euros.

### Résolution 3 : Affectation du résultat

---

En 2020, aucun dividende n'a été versé aux actionnaires au titre de 2019, la décision ayant été prise au mois d'avril 2020 dans un contexte de forte incertitude.

Au titre de l'année 2020, le Conseil d'Administration vous propose le versement d'un dividende. En effet, le résultat net du Groupe est négatif, affecté par des charges exceptionnelles importantes principalement liées aux impacts de la crise ; cependant, la performance opérationnelle du Groupe a été très bonne au vu du contexte, tant en marges qu'en génération de cash.

Par ailleurs, le Groupe bénéficie à fin décembre 2020 d'une structure financière solide, avec une dette financière historiquement basse et une liquidité importante. Mersen peut ainsi mobiliser plus de 160 millions d'euros de lignes de crédit non utilisées et une trésorerie disponible de plus de 110 millions d'euros.

Enfin, les capitaux propres de la société Mersen SA et du Groupe sont importants (respectivement 373 et 509 millions d'euros), et Mersen SA dispose d'un report à nouveau bénéficiaire et de réserves suffisantes pour le paiement d'un dividende.

Ainsi, le Conseil d'administration vous propose le versement d'un dividende de 0,65 euro par action en numéraire. Il en résulterait une distribution totale d'environ 13,5 millions d'euros, représentant 39 % du résultat net part du Groupe retraité de charges liées au contexte de l'année 2020 (charges de restructurations, dépréciations d'actifs liées à des marchés en forte baisse, dépréciation d'impôts différés). Le taux de distribution est en ligne avec la politique du Groupe (distribution comprise entre 30 % et 40 % du résultat net).

Le dividende sera mis en paiement le 8 juillet 2021.

---

# PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

## 3<sup>ème</sup> résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide :

- d'imputer sur le report à nouveau :
  - la perte de l'exercice s'élevant à 11 841 918,64 euros
  - une dotation à la réserve légale à hauteur de 1167,66 eurosle report à nouveau étant ainsi ramené de 24 411 442 euros à 12 568 355,7 euros ;
- la distribution d'un dividende à hauteur d'un montant global de 13 560 524,84 euros prélevé sur :
  - le report à nouveau qui est de ce fait ramené de 12 568 355 euros à 0 euro ; et
  - le poste « Autres Réserves » qui est de ce fait ramené de 82 119 025 euros à 81 126 855,5 euros.

L'Assemblée Générale constate que :

- le montant du dividende brut revenant à chaque action ordinaire (actions A) est fixé à 0,65 euros ;
- le montant de dividende brut revenant à chaque action de préférence éligible (actions D et E) est fixé à 0,065 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A; 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 6 juillet 2021.

Le paiement des dividendes sera effectué le 8 juillet 2021.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 20 862 155 actions ordinaires (Actions A), aux 1 172 actions de préférence D (Actions D) et 737 actions de préférence E (Actions E), le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2017	15 477 566,78 €* soit 0,75 € par action A et 0,075 € par action B et C	-	-
2018	19 728 439,01 €* soit 0,95 € par action A et 0,095 € par action B, C et D	-	-
2019	-	-	-

\* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

## Résolution 4 : Absence de convention

Suite aux évolutions législatives issues de la loi PACTE, les engagements pris par la Société à l'égard du Directeur Général (indemnités de départ, retraite complémentaire et clause de non-concurrence) ne relèvent plus du régime des conventions réglementées, mais du régime du Say on Pay.

Ainsi, le 27 janvier 2021, le Conseil d'administration a constaté l'absence de toute convention réglementée, en cours ou nouvelle.

## 4<sup>ème</sup> résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

# PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

## Résolution 5 : Nomination d'un nouvel administrateur

---

Il vous est proposé de nommer Luc Themelin membre du conseil d'administration pour une durée de 4 ans.

Luc Themelin est Directeur Général du Groupe depuis Août 2011 et dans le Groupe depuis 28 années.

Le Conseil d'Administration estime qu'il pourra lui faire bénéficier de sa grande connaissance du Groupe, de ses expertises dans les domaines électriques et matériaux, et de ses marchés finaux d'autant que le Groupe a des enjeux importants sur des marchés et applications à forte expertise (semiconducteurs SiC, véhicules électriques, ...)

Durant ses mandats en tant que Directeur Général, il a mené une transformation importante du Groupe en réorganisant les pôles et la gestion de l'innovation, en positionnant davantage Mersen sur des marchés du développement durable, tout en améliorant l'équilibre géographique du Groupe sur trois grandes zones géographiques.

Il a également mené un programme de développement interne des compétences et des expertises. Cette transformation a contribué à la bonne performance du Groupe depuis quelques années et à sa résilience en 2020 par rapport aux précédentes crises. Il a enfin formalisé et développé une politique ambitieuse en matière de responsabilité sociale et environnementale du Groupe avec des indicateurs en progression ces dernières années.

Sa biographie détaillée est présentée en page 16 du présent document.

Luc Themelin ne percevra pas de rémunération pour son activité en tant qu'administrateur.

Si cette résolution et les résolutions 6 à 9 sont approuvées, le Conseil d'administration serait alors composé de 62 % d'indépendants et de 50 % de femmes (hors administrateurs représentant les salariés).

---

### **5<sup>ème</sup> résolution - Nomination de Monsieur Luc THEMELIN, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Luc THEMELIN, en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## Résolutions 6 à 9 : Renouvellement de mandats d'administrateur

---

Au cours de cette Assemblée Générale, 4 mandats d'administrateurs sont soumis à votre vote car arrivant à échéance.

Selon les statuts actuels la durée des mandats des administrateurs est de 4 ans et l'âge limite de 72 ans, l'administrateur atteignant cet âge en cours de mandat étant réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'administration a décidé de soumettre à l'assemblée générale deux modifications statutaires visant à permettre un meilleur échelonnement des mandats et favoriser ainsi un renouvellement harmonieux des administrateurs :

- la première modification (23<sup>ème</sup> résolution) consiste à autoriser des mandats de 2 ou 3 ans, en plus des 4 ans déjà prévus. Cette souplesse permettra d'assurer un échelonnement des mandats, conformément à la recommandation du code AFEP-MEDEF, et de tenir compte des règles relatives à la limite d'âge des administrateurs.
- la seconde modification (24<sup>ème</sup> résolution) consiste à permettre à l'administrateur qui atteint la limite d'âge statutaire de 72 ans en cours de mandat de rester en fonction jusqu'à l'assemblée générale suivante.

Il vous est donc proposé de renouveler les mandats d'Olivier Legrain, Carole Foissaud, Ulrike Steinhorst et Michel Crochon pour respectivement 4 ans, 3 ans, 2 ans et 3 ans ; ou pour 4 ans si la 23<sup>ème</sup> résolution autorisant des mandats de 2 ou 3 ans n'était pas approuvée.

Depuis leur nomination, Olivier Legrain, Carole Foissaud, Ulrike Steinhorst et Michel Crochon ont démontré un engagement et un professionnalisme permettant un travail efficace du conseil et de ses comités. Ils ont apporté leurs expertises variées, notamment leur expérience dans des groupes internationaux et industriels, leurs compétences en stratégie (Michel Crochon, Olivier Legrain, Ulrike Steinhorst), RSE (Carole Foissaud, Ulrike Steinhorst) ou dans les métiers de Mersen (Olivier Legrain et Michel Crochon).

# PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Le taux de présence 2020 de ces administrateurs aux Conseils d'Administration a été compris en 90 et 100 % sur un nombre total de 11 réunions. Le taux de présence aux comités a été de 100 % à l'exception (i) d'Olivier Legrain qui a été absent à une réunion du Comité de Rémunération et de Gouvernance pour des raisons de santé et (ii) de Carole Foissaud, absente à une réunion du Comité d'Audit et des Comptes en raison d'une contrainte professionnelle.

Si ces propositions de nomination et renouvellement sont approuvées, le conseil d'administration serait donc composé de 9 membres dont les mandats sont les suivants :

	Age	Échéance de mandat
Olivier Legrain	68	AG 2025
Isabelle Azemard	69	AG 2022
Pierre Creusy	59	Comité de Groupe post 12/10/2021
Michel Crochon	69	AG 2024
Carole Foissaud	54	AG 2024
BpiFrance	47	AG 2023
Ulrike Steinhorst	69	AG 2023
Luc Themelin	60	AG 2025
Denis Thiery	65	AG 2023

Si ces résolutions et la 5<sup>ème</sup> résolution sont approuvées, le Conseil d'administration serait alors composé de 62 % d'indépendants et de 50 % de femmes (hors administrateurs représentant les salariés)

Les biographies des membres du conseil d'administration sont présentées en pages 12 et suivantes du présent document.

## 6<sup>ème</sup> résolution - Renouvellement de Monsieur Olivier LEGRAIN en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Olivier LEGRAIN, en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## 7<sup>ème</sup> résolution - Renouvellement de Madame Carole FOISSAUD, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Carole FOISSAUD, en qualité d'administrateur :

- sous condition d'approbation de la 23<sup>ème</sup> résolution, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- à défaut d'approbation de la 23<sup>ème</sup> résolution, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## 8<sup>ème</sup> résolution - Renouvellement de Madame Ulrike STEINHORST, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Ulrike STEINHORST, en qualité d'administrateur :

- sous condition d'approbation de la 23<sup>ème</sup> résolution, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- à défaut d'approbation de la 23<sup>ème</sup> résolution, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## 9<sup>ème</sup> résolution - Renouvellement de Monsieur Michel CROCHON, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Michel CROCHON, en qualité d'administrateur :

- sous condition d'approbation de la 23<sup>ème</sup> résolution, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
- à défaut d'approbation de la 23<sup>ème</sup> résolution, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

# PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

## Résolutions 10 à 13 : Approbation de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux au titre de 2021

Il vous est demandé, dans les résolutions 10 à 13, d'approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2021 telle que présentée dans l'URD pages 36 à 40 et résumée ci-dessous.

### Rémunération du Président du Conseil d'administration

- Rémunération fixe : 80 000 euros, inchangée depuis 2010.
- Rémunération d'administrateur : présentée ci-dessous
- Aucune rémunération exceptionnelle, ni rémunération variable liée au résultat du Groupe

### Rémunération des membres du Conseil d'administration

Sur recommandation du Comité de Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration propose de maintenir inchangée la politique de rémunération des membres du conseil d'administration telle qu'approuvée en 2020.

Elle prévoit :

- un plafond total maximum de 264 000 euros, montant inchangé depuis 2011
- des règles de répartition conformes aux recommandations AFEP-MEDEF avec notamment une part prépondérante liée à l'assiduité aux réunions (60 % de la rémunération si le taux de présence est égal à 100 %) :
  - La rémunération annuelle des Administrateurs est constituée d'une partie fixe qui s'élève à 12 000 €. À cette somme s'ajoute, pour le Président du Comité d'Audit et des Comptes, une dotation complémentaire de 10 000 € et de 8 000 € pour la Présidente du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations.
  - Chaque Administrateur perçoit par ailleurs une partie variable en fonction de sa participation effective aux réunions du Conseil et des Comités. Cette partie variable s'élève à 1 700 € par séance.
  - Une rémunération fixe de 5 000 € est par ailleurs allouée à l'administrateur en charge de la coordination des sujets stratégiques

Si la somme des rémunérations obtenues en appliquant les règles de calcul s'élevait à un montant supérieur à 264 000 euros (du fait d'un nombre de réunion plus importants qu'usuellement), la rémunération de chaque administrateur serait abaissée en proportion.

### Rémunération du Directeur Général

La rémunération fixe du Directeur Général étant restée inchangée depuis 2015 et dans le cadre du renouvellement du mandat du Directeur Général en 2020, Mersen a fait réaliser au deuxième semestre 2020 une enquête de compétitivité par un cabinet externe de premier plan. Celle-ci a permis de mesurer le positionnement des différents éléments de rémunération du Directeur général par rapport à un panel d'entreprises comparables. Cette enquête a été présentée et débattue à deux reprises au Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations.

Cette enquête est présentée de façon détaillée aux pages 42 et 43 du présent document. Elle conclut à (i) un positionnement relativement bas, par rapport au panel, de la rémunération du Directeur Général (ii) un décalage constaté de la rémunération variable maximum et de la rémunération long terme ou différée et (iii) une structure des éléments de rémunération très différente de celle rencontrée sur le marché de référence.

A la suite de cette enquête et compte tenu du contexte actuel, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, propose de revoir pour l'année 2021 la seule rémunération variable annuelle du Directeur Général, les autres éléments de la rémunération restant inchangés cette année.

La rémunération variable serait modifiée de la façon suivante en 2021 :

- suppression du ROCE et son remplacement par l'EBITDA et la Marge Opérationnelle Courante, notamment pour un meilleur alignement avec les dirigeants et managers du Groupe. Le ROCE sera en revanche intégré dans les critères de performance pour la rémunération long terme. (voir 21<sup>ème</sup> résolution)
- augmentation de l'amplitude du bonus maximum pour reconnaître la surperformance financière. Celle-ci ne s'appliquerait qu'aux seuls critères financiers (pesant au minimum pour 70 % du bonus). Ces bornes sont fixées par le Conseil d'administration, sur proposition du CGNR, de manière ambitieuse supérieur au budget. Le bonus maximum serait donc porté à 150 % du salaire de base contre 112 % auparavant. Le paiement de cette rémunération variable annuelle interviendrait en 2022 après approbation de l'Assemblée Générale - soit dans un contexte sanitaire et économique différent de celui actuel.

# PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Tout en ayant conscience du contexte sanitaire et économique actuel, le CGNR et le Conseil d'Administration soulignent que cette modification vise à favoriser et à reconnaître une surperformance sur des indicateurs financiers. Le Directeur Général ne bénéficierait d'une rémunération variable annuelle payée supérieure à aujourd'hui que dans la mesure où il y aurait une surperformance par rapport aux objectifs financiers cibles. Le principe de surperformance est bénéfique pour le Groupe, ses actionnaires et ses salariés. A ce titre, environ 700 salariés managers ont également une clause de surperformance financière dans leur rémunération variable.

Ainsi la répartition des objectifs et des taux d'atteinte seraient définis de la façon suivante :

	Cible	Maximum
Marge Opérationnelle Courante	30 %	60 %
Flux de trésorerie opérationnel	20 %	30 %
EBITDA	20 %	30 %
Critères non financiers		30 %
Total	100 %	150 %
dont poids des critères financiers	70 %	80 %

Les taux d'atteinte entre les bornes (Cible et maximum) sont linéaires

Pour 2021, le Conseil d'administration a retenu les critères non financiers suivants :

- Critère RSE / Sécurité : les indicateurs sécurité devront être améliorés par rapport à 2020
- Critère RSE / Environnement : hausse du taux de recyclage des déchets, diminution de l'émission de CO<sub>2</sub> issu de nos activités, notation par des agences spécialisées.
- Marché du véhicule électrique : mise en place d'une organisation dédiée, lancement de la production dans certaines usines du Groupe
- Plans de compétitivité : réalisation des mesures décidées fin 2020.
- Plans de succession du top management, revisite de l'organisation du Groupe et de ses équipes dirigeantes à l'horizon 2025.

Les autres éléments restent inchangés :

- Rémunération fixe : 440 000 euros, montant inchangé depuis 2015.
- Rémunération variable pluriannuelle : Elle consiste en l'attribution de stock-options ou actions gratuites soumises à performance. Le Directeur Général bénéficiera au maximum de 10 % de l'ensemble des plans émis, mesuré en valorisation IFRS, cette valorisation ne pouvant excéder 30 % de l'ensemble de ses rémunérations de l'année civile précédente.
- Avantages en nature : mise à disposition d'un véhicule de fonction, assurance en cas de perte d'emploi, régime de couverture des frais de santé, de prévoyance ou de retraite.
- Eligible aux dispositifs d'intéressement du personnel.
- Autres éléments de rémunération.

Luc Themelin bénéficiera du programme d'actions gratuites en 2021 si la 21<sup>ème</sup> résolution est votée à cette Assemblée Générale (voir le descriptif pages 32 et suivantes du présent document).

Les engagements de la société vis-à-vis du Directeur Général restent inchangés : indemnité de départ, clause de non-concurrence, régime de retraite (pages 46 et suivantes de l'URD).

## 10<sup>ème</sup> résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée aux paragraphes 1.1 et 1.2 du chapitre « Rémunérations et avantages en nature » du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2020 (page 36).

## 11<sup>ème</sup> résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social présentée aux paragraphes 1.1 et 1.4 du chapitre « Rémunérations et avantages en nature » du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2020 (pages 36 et suivantes).

## 12<sup>ème</sup> résolution – Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée aux paragraphes 1.1 et 1.3 du chapitre « Rémunérations et avantages en nature » du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2020 (page 36).

## 13<sup>ème</sup> résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées aux paragraphes 2, 3 et 5 du chapitre « Rémunérations et avantages en nature » du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2020 (pages 40 et suivantes).

# PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

## Résolutions 14 et 15 : Approbation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2020

Dans le contexte de la crise sanitaire et ses conséquences sociales et économiques, les mandataires sociaux de la Société ont annoncé des mesures de réduction de leurs rémunérations au titre de 2020.

Comme annoncé dans un communiqué en date du 6 avril 2020, le Président du Conseil d'administration, Olivier Legrain, et le Directeur Général, Luc Themelin, ont décidé de réduire de 25 % leurs rémunérations fixes pour les mois d'avril et mai 2020 afin de participer à leur niveau à l'effort collectif dans le cadre du contexte de crise sanitaire et économique. Ils ont ensuite décidé de prolonger cette mesure de 4 mois.

Lors de la séance du Conseil d'administration du 14 mai 2020, les administrateurs ont décidé par solidarité d'appliquer à leurs rémunérations au titre de 2020 le même taux de réduction que celui appliqué à celles du Directeur Général et du Président du Conseil d'administration.

**Il ressort de ces décisions, une réduction moyenne de 12,5 % applicable à la rémunération des administrateurs, ainsi qu'aux rémunérations fixes attribuées au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général au titre de 2020.**

### ■ Olivier Legrain

La rémunération du Président du Conseil d'administration est composée d'une rémunération fixe, d'une rémunération liée à l'appartenance et à l'assiduité au conseil et ses comités.

Les éléments de rémunération attribués au titre de 2020 sont les suivants :

	Montants attribués au titre de 2020
Rémunération des administrateurs	27 923
Rémunération fixe	70 000
<b>Total</b>	<b>97 923</b>

### ■ Luc Themelin

Les éléments de rémunération attribués au titre de 2020 sont les suivants :

	Montants attribués au titre de 2020
Rémunération fixe	385 000
Rémunération variable annuelle	249 040
Rémunération variable pluriannuelle	NA
Rémunération exceptionnelle	NA
Intéressement	5 193
Rémunération des administrateurs	NA
Avantages en nature <sup>(1)</sup>	33 510
<b>TOTAL</b>	<b>672 743</b>

(1) véhicule de fonction et cotisation au titre de la garantie sociale des chefs d'entreprise.

# PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

La rémunération variable annuelle, au titre de l'exercice 2020, a été déterminée selon l'application des critères suivants :

Rémunération variable 2020	Objectifs fixés		Min	Objectif plafond	Réel
Critères financiers 70 % du variable annuel	ROCE <sup>(1)</sup> Groupe	Valeur de l'indicateur (en %)	9,6	11,3	7,6
		En % de la rémunération fixe	0	35	0
	Cash-Flow opérationnel Groupe	Valeur de l'indicateur (en M€)	83	105	119,2
		En % de la rémunération fixe	0	35	35
<b>Total critères financiers</b>			<b>0 %</b>	<b>70 %</b>	<b>35 %</b>
Critères extra-financiers 30 % du variable annuel	Sécurité et Environnement		0 %	4,5 %	3,0 %
	Suivi du marché « véhicules électriques »		0 %	4,5 %	4,5 %
	Plan de compétitivité		0 %	4,5 %	4,5 %
	Plan d'amélioration de ligne produits		0 %	6 %	2 %
	Plan stratégique		0 %	4,5 %	4,5 %
	Plan de succession		0 %	6,0 %	3,0 %
<b>Total critères extra financiers</b>			<b>0 %</b>	<b>30 %</b>	<b>21,5 %</b>
<b>Total variable en % de la rémunération fixe</b>			<b>0 %</b>	<b>100 %</b>	<b>56,6 %</b>

(1) Sur la base du résultat opérationnel courant avant impôts.

## Critères financiers :

Les objectifs financiers pour l'année 2020 ont été définis sur la base du budget annuel du Groupe, hors impact de l'application des normes IFRS16.

Pour le ROCE du Groupe, les données sont les suivantes (en millions d'euros) :

Résultat opérationnel courant publié	68,6
Impact de l'application de la norme IFRS 16	(1,7)
Capitaux Employés	882
ROCE Groupe hors impact des normes IFRS16	7,6 %

Le taux d'atteinte est donc de 0 %. En effet, le résultat opérationnel courant a été fortement impacté par la baisse d'activité consécutive à la crise sanitaire de 2020, conduisant à un ROCE nettement inférieur aux attentes.

Pour le cash-flow opérationnel du Groupe, les données sont les suivantes (en millions d'euros) :

Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles poursuivies publié :	132,7
Retraitements paiements des locations* :	(13,5)
Flux de trésorerie opérationnel retraité	119,2

\* Le paiement des locations est désormais inclus dans les flux de financement à la suite de la mise en place de la norme IFRS 16.

Le taux d'atteinte est donc de 100 %. Le Groupe a généré un fort cash-flow opérationnel en 2020 grâce en particulier à une bonne gestion de ses stocks.

# PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

## Critères extra financiers :

Pour 2020, les objectifs extra financiers portaient sur les critères suivants :

- Sécurité et environnement : Sur la base de la feuille de route RSE du Groupe, l'objectif était d'améliorer les indicateurs clés liés à la sécurité (Baisse du Taux de fréquence des accidents sans arrêts de 1,4 à 1,2, de celui avec et sans arrêts de 3,4 à 3 et du taux de gravité de 64 à 60). Les résultats obtenus sont respectivement de 1,54 ; 3,08 et 64. Par ailleurs, une analyse des risques critiques était attendue pour 100 % des sites ; elle a été réalisée pour 98 % des sites. Enfin, le Conseil a constaté la réalisation de l'objectif d'augmentation du taux de recyclage des déchets qui est passé de 53 à 60 % (objectif cible 60 %). L'objectif a donc été rempli aux deux tiers.
- Suivi du marché Electric Vehicle (EV). Ce marché stratégique pour le Groupe fait l'objet d'une revue mensuelle à laquelle participe le Directeur Général. En 2020, l'objectif était de mener à bien la qualification des produits fusibles, de structurer une offre dédiée, et de préparer des usines à la certification automobile. Le Conseil a jugé que le Directeur Général avait parfaitement rempli ses objectifs ce qui s'est traduit en particulier par la signature d'un contrat avec le groupe allemand Marquardt.
- Plan de compétitivité : Le plan de compétitivité sur le pôle *Electrical Power* a été déployé, permettant ainsi au pôle *Electrical Power* de contenir la baisse de la marge opérationnelle sur l'année et d'augmenter ses marges au cours du second semestre. L'objectif est donc atteint à 100 %
- Plans d'amélioration de ligne produits : Le Conseil d'administration a jugé que certaines actions avaient été engagées pour améliorer certaines lignes de produits, en particulier de l'activité *Solutions for Power Management* mais que celles-ci ne s'étaient pas encore traduites dans une amélioration sensible de la profitabilité (hors effet Covid). Le Conseil estime que l'objectif est atteint à 30 %.
- Stratégie : Le Directeur Général a présenté au Conseil d'administration en cours d'année le positionnement de Mersen, les enjeux et la stratégie sur 2 des marchés les plus prometteurs pour le Groupe, le véhicule électrique et le semi-conducteur à base de SiC. Le Conseil a estimé que la stratégie proposée était très pertinente et considéré que l'objectif était pleinement atteint
- Plan de succession à 5 ans : le Conseil d'Administration a jugé que le Directeur Général avait commencé à déployer le plan de succession défini en 2019 mais n'avait concrétisé aucun recrutement au cours de l'année 2020 rendu difficile par la situation de crise sanitaire. Le Conseil estime que l'objectif a été atteint à 50 %.

## Rémunération pluri-annuelle

En raison du contexte sanitaire et de ses conséquences économiques, le conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général, a décidé de ne pas mettre en place de plans d'incentives long terme en 2020. Luc Themelin n'a donc pas eu d'attribution d'actions gratuites soumises à performance en 2020.

### **14<sup>ème</sup> résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier LEGRAIN, Président du Conseil d'administration**

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier LEGRAIN, Président du Conseil d'administration, présentés au paragraphe 15 du chapitre « Rémunérations et avantages en nature » du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2020 (page 68).

### **15<sup>ème</sup> résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Luc THEMELIN, Directeur Général**

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Luc THEMELIN, Directeur Général, présentés au paragraphe 14 du chapitre « Rémunérations et avantages en nature » du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2020 (pages 66-67).

# PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

## Résolution 16 : Achat par la Société de ses propres actions

La 16<sup>e</sup> résolution renouvelle l'autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, de faire acheter par la Société ses propres actions (y compris dans le cadre d'un contrat de liquidité).

Au 31 décembre 2020, la Société détient 229 872 actions affectées (i) pour 80 572 à l'objectif de mise en œuvre de plan d'actions de performance pour les salariés (ii) pour 109 894 à l'annulation en vue de compenser l'impact dilutif résultant des augmentations de capital liées aux opérations d'actionnariat salarié et (iii) 39 406 en vue de l'animation de marché au travers d'un contrat de liquidité. Ces actions représentent 1,1 % du capital de la Société. Elles n'ont pas le droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au compte de report à nouveau.

L'autorisation visée à la 16<sup>e</sup> résolution prévoit que le prix maximum d'achat est fixé à 50€ et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est limité à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2020, soit 1 856 534 actions, pour un montant maximum total de 92 826 700 €.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés dans la résolution ci-dessous et dans l'URD 2020.

Comme les années antérieures, la résolution prévoit que l'autorisation ne s'applique pas en période d'offre publique.

### **16<sup>ème</sup> résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions ordinaires composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 14 mai 2020 dans sa 11<sup>ème</sup> résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MERSEN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 104 310 775 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### Résolution 17 : Annulation d'actions

---

L'Assemblée Générale du 14 mai 2020 a, dans le cadre de sa douzième résolution, autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues.

Cette autorisation n'a pas été utilisée.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de mettre fin à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2020 et de conférer, pour une durée de vingt-quatre mois, au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation, dans des conditions similaires, à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et ce, dans la limite de 10 % du capital social.

---

#### **17<sup>ème</sup> résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.
- 3) Décide que le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 4) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.
- 5) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### Résolutions 18 et 19 : Autorisations et délégations en matière d'actionnariat salarié

---

Pour permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons de renouveler les autorisations et délégations en la matière. La 18<sup>e</sup> résolution concerne les salariés du Groupe dans les filiales non françaises. La 19<sup>e</sup> résolution concerne les salariés des sociétés françaises du Groupe.

Ces résolutions n'ont pas été mises en œuvre depuis plusieurs années. Elles offrent la faculté de réaliser des augmentations de capital et permettent donc d'accroître la présence d'un actionnariat salarié au capital de la Société, et d'associer le personnel à la réussite de l'entreprise, ceci dans les différents pays où le Groupe est implanté.

En 2020, seule la résolution concernant l'augmentation de capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise avait été proposée au vote afin de ne pas rendre caduques les autres résolutions concernant des augmentations de capital. Cependant, le Groupe, dans sa communication du 6 avril 2020 avait indiqué n'avoir pas l'intention d'en faire usage dans le contexte économique et sanitaire du début d'année 2020.

---

# PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

**18<sup>ème</sup> résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés des sociétés du groupe MERSEN dont le siège social est situé hors de France et en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie, à l'émission :
  - d'actions ordinaires,
  - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation ne pourra excéder 400 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond fixé à la 19<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale ainsi que sur la limite globale de 17 000 000 euros et la sous-limite de 8 000 000 euros prévues en matière d'émission d'actions ordinaires à la 20<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 2020.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- 4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le conseil d'administration et pourra être (a) fixé dans les mêmes conditions que celles prévues par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, le prix de souscription étant au moins égal à 70 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions dans le cadre de la présente résolution, ou (b) égal à celui des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la 19<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, notamment afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce, au profit de la catégorie de personnes suivante :
  - (a) des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du groupe MERSEN liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, afin de leur permettre de souscrire au capital de la Société, et/ou
  - (b) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe, et/ou
  - (c) de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantages économiques à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe MERSEN.

# PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi la catégorie de personnes ci-dessus définie.

7) Décide que le conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
- b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie ci-dessus désignée ;
- c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
- d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
- f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
- g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
- i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
- l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

8) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

9) Prend acte du fait que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

10) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## **19<sup>ème</sup> résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délégué sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Décide que le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation ne pourra excéder 400 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond fixé à la 18<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale ainsi que sur la limite globale de 17 000 000 euros et la sous-limite de 8 000 000 euros prévues en matière d'émission d'actions ordinaires à la 20<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 2020.
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

# PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions.
- 7) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.
- Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

## Résolutions 20 à 22 : Attribution d'actions aux salariés et au Directeur Général

La bonne exécution de la stratégie de Mersen repose sur un ensemble de personnes clés composé notamment de dirigeants, managers, experts et talents qui feront la réussite de demain. Les attributions d'actions s'inscrivent dans une politique de motivation et de fidélisation du capital humain essentielles dans un environnement international et compétitif.

Dans le contexte sanitaire et économique du début d'année 2020, le Conseil d'administration avait décidé de ne pas proposer au vote des actionnaires d'autorisations en vue d'attribuer gratuitement des actions, notamment à ses dirigeants et ses principaux cadres.

En 2019, 2 plans avaient été soumis à votre approbation ; l'un pour des salariés non dirigeants (100 à 150 personnes concernées) avec une condition de performance financière, l'autre pour les dirigeants (y compris le Directeur Général) avec des conditions de performance de 3 types, boursier, rentabilité et critères RSE.

Cette année, il vous est proposé 3 plans avec les modifications principales présentées ci-dessous :

### 1. Plan dirigeants :

*Remarque : les éléments concernant le Directeur Général s'inscrivent dans le cadre de la politique de rémunération variable pluriannuelle telle que décrite à la résolution 11.*

- **Intégration du ROCE dans les critères financiers.** Le ROCE<sup>(1)</sup> est un indicateur majeur du Groupe. Il était jusqu'à présent utilisé dans la rémunération variable court terme de certains dirigeants. Le Groupe estime que la mesure du ROCE est plus pertinente sur un horizon multi-annuel, d'où son intégration dans le plan d'actions gratuites. La pertinence de cette approche a été confirmée par l'étude externe menée sur la rémunération du Directeur Général (cf pages 42 et 43 du présent document). Le ROCE s'ajoute ainsi à un autre critère financier déjà existant (Résultat Opérationnel Courant par action).
- **Evolution des critères RSE :** le Groupe étant engagé dans un plan ambitieux dans la lutte contre le changement climatique, le Conseil d'Administration a estimé qu'il fallait intégrer un critère de réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre. Il remplace les critères liés aux indicateurs clés de sécurité. Les autres critères RSE (mixité et recyclage des déchets) sont inchangés.

### 2. Plan managers :

- **Introduction du même multicritère RSE que dans le programme dirigeants.** Le Groupe souhaite ainsi renforcer la prise en compte des problématiques RSE dans l'ensemble du Groupe.

### 3. Plan « hauts potentiels » :

- Nouveau plan à destination pour les jeunes à haut potentiel (managers et experts) que le Groupe veut fidéliser (entre 40 et 50 bénéficiaires) par un plan de rétention de 3 ans.
- Pas de critère de performance, dans la mesure où ces salariés ont peu d'impact sur les grands indicateurs financiers et RSE du Groupe.

**Augmentation du nombre d'actions attribuées pour ces plans :** le Conseil d'Administration propose d'augmenter cette année le nombre d'actions gratuites octroyées aux salariés (y compris le Directeur Général) d'environ un tiers par rapport aux plans proposés à l'Assemblée Générale de 2019.

(1) Le ROCE est calculé comme le rapport du résultat opérationnel courant sur la moyenne pondérée des capitaux employés moyens (hors actifs de loyer).

# PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Lors de l'AG 2020, aucun plan n'avait été proposé en raison du contexte de crise sanitaire. Le Conseil d'Administration souhaite toutefois reconnaître la très bonne résilience du Groupe en 2020. Il estime enfin que l'augmentation du nombre d'actions est un élément incitatif pour accélérer la reprise d'activité et un rebond de la performance financière.

Le nombre total d'actions gratuites proposées s'élèverait à 196 000 soit environ 0,9 % du capital social de Mersen.

## Principales caractéristiques du plan dirigeants (résolution 21)

### Durées des conditions d'acquisition, de présence et de performance

- 3 ans
- Sous réserve de la réalisation des conditions de performance, Luc Themelin pourra bénéficier, en cas de rupture de son mandat, d'actions gratuites au prorata temporis de son temps de présence. Le Conseil devra motiver sa décision.

### Nombre d'actions gratuites total et part du Directeur Général

- 84 000 actions
- **Part du Directeur Général** : au maximum 15 % du plan voté au titre de cette résolution, soit environ 6 % de l'ensemble des plans mis en place (dirigeants et autres salariés) prévues aux résolutions 20 à 22.

### Conditions de conservation pour le Directeur Général

Le Directeur Général est tenu de conserver 30 % des actions définitivement acquises tant qu'il ne détient pas au minimum un nombre d'actions équivalent à une année de salaire fixe (en brut).

### Conditions de performance

Sous réserve de la réalisation des conditions de présence, les actions seront définitivement attribuées, le cas échéant partiellement, selon les critères suivants, approuvés par le Conseil d'Administration sur la recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations :

#### ■ Pour 33 %, sur un critère boursier

L'évolution du cours de bourse Mersen (« E ») sera comparée à celle de l'indice Eurostoxx 600 (*Industrial goods and services*), ou au SBF 120 en cas de disparition de l'indice Eurostoxx 600. L'évolution du cours sera comparée sur 3 années avec une date de départ au 1<sup>er</sup> jour ouvré du mois de l'Assemblée Générale 2021, soit une période allant du 3 mai 2021 au 30 avril 2024.

Le pourcentage d'atteinte sera calculé comme suit :

	Résultat
E < évolution de l'indice	0 %
E = évolution de l'indice	50 %
E ≥ de 10 points de pourcentage au-dessus de l'évolution de l'indice	100 %

Les taux d'atteinte entre les bornes seront calculés par interpolation linéaire.

#### ■ Pour 34 %, sur un critère de rentabilité

La rentabilité sera mesurée avec le Résultat opérationnel courant par action (ROCPA) et le Retour sur Capitaux Employés (ROCE). Ces deux critères seront mesurés sur la moyenne 2021, 2022 et 2023.

Chaque indicateur comptera pour 17 % de façon indépendante (la surperformance ou sous performance d'un des indicateurs n'aura aucun effet sur l'autre critère financier).

La borne basse sera au minimum égale aux résultats 2020 du Groupe, respectivement 3,3 € pour le ROCPA et 7,8 % pour le ROCE.

La borne haute sera communiquée ex-post. Elle est sensiblement supérieure à la borne basse et en cohérence avec le plan stratégique du Groupe. La borne haute ne peut conduire à un résultat supérieur à 100 %.

# PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Les taux d'atteinte entre les bornes seront calculés par interpolation linéaire.

- Pour 33 %, sur des objectifs RSE quantifiables composé de 3 critères indépendants de même poids (soit 11 % par critère)

## Développement du capital humain : part des femmes ingénieurs & cadres dans le Groupe en décembre 2023 sur l'ensemble des ingénieurs et cadres Group

L'indicateur sera mesuré en 2023 sur les salariés des sites intégrés dans le SIRH (Système d'Information des Ressources Humaines) Groupe au 31 décembre 2020 (soit environ 95 % des salariés du Groupe). Il est précisé que ce critère sera calculé en excluant les acquisitions réalisées après décembre 2020.

En 2018, le groupe s'était fixé comme objectif de parvenir à un ratio compris entre 25 % et 30 % à l'horizon 2022 (cf page 106 de l'URD). En 2020, le Groupe a atteint un ratio de 24,2 %.

Dans le plan proposé, la borne basse est proche du ratio obtenu en 2020.

La borne haute est fixée comme l'objectif maximum fixé en 2018 (soit 30 %).

Taux femmes ingénieurs et cadres	Résultat
F < 24 %	0 %
F = 27 %	70 %
F ≥ 30 %	100 %

Les taux d'atteinte entre les bornes seront calculés par interpolation linéaire.

## Empreinte environnementale de nos sites : mesure de la proportion des déchets recyclés sur le total des déchets générés par les activités du Groupe

La mesure de ce critère sera effectuée sur l'année 2023 sur le périmètre du reporting environnemental.

En 2018, le Groupe s'était fixé comme objectif d'atteindre un pourcentage de déchets recyclés de 61 % en 2021 (cf page 106 de l'URD). En 2020, la part de déchets recyclés a atteint 60 %.

La borne basse correspond au ratio atteint en 2020.

La borne haute correspond à une progression de 10 points (soit 70 %). L'écart entre la borne basse et la borne haute (augmentation de 10 %) a été abaissé par rapport au précédent plan (augmentation de 15 %), la progression étant plus difficile à mesure que le taux de recyclage augmente.

Part des déchets recyclés	Résultat
D < 60 %	0 %
D >= 60 %	30 %
D ≥ 70 %	100 %

Les taux d'atteinte entre les bornes seront calculés par interpolation linéaire.

# PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

## Empreinte environnementale de nos sites : diminuer l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2)

Mersen s'est fixé l'objectif de réduire de 20 % l'intensité de ses émissions de GES liées à ses opérations (scopes 1 et 2) d'ici à 2025 par rapport à 2018. L'intensité, qui se mesure comme le ratio entre les émissions directes et indirectes des scopes 1 et 2 et le chiffre d'affaires, est l'indicateur pertinent de mesure de l'engagement du Groupe sur le sujet. En 2018, ce ratio était de 197 tCO<sub>2</sub>e/M€.

La mesure de ce critère sera effectuée sur l'année 2023 sur le périmètre du reporting environnemental sur la base d'un chiffre d'affaire calculé à changes constants pour neutraliser les impacts des fluctuations de devises sur le ratio.

Diminution de l'intensité des émissions des GHG	Résultat
D < -5 %	0 %
D ≥ -5 %	30 %
D > -10 %	100 %

Les taux d'atteinte entre les bornes seront calculés par interpolation linéaire.

## Principales caractéristiques du plan managers (résolution 20)

- Durée : 3 ans
- Condition de présence
- **Nombre d'actions gratuites total : 100 000 actions**
- **Nombre de bénéficiaires : environ 160**

### Conditions de performance

Sous réserve de la réalisation des conditions de présence, les actions seront définitivement attribuées, le cas échéant partiellement, selon les critères suivants, approuvés par le Conseil d'Administration sur la recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations :

#### ■ pour 67 %, sur des critères financiers

- Critère 1 : 50 % sur moyenne de la marge d'EBITDA entre 2021 et 2023  
50 % sur la croissance organique moyenne du chiffre d'affaires sur 2021/2022/2023

ou (le critère le plus favorable étant retenu)

- Critère 2 : Evolution de la marge d'EBITDA du groupe entre 2020 et la moyenne 2021-2023 par rapport à l'évolution de la marge moyenne d'EBITDA d'un panel de Sociétés défini à la mise en place du plan

- **Pour 33 %, sur des objectifs RSE quantifiables** composés de 3 critères indépendants de même poids (soit 11 % par critère) IDENTIQUES à ceux du plan dirigeants

## Principales caractéristiques du plan pour les cadres à haut potentiel (résolution 22)

- Durée : 3 ans
- Condition de présence
- **Nombre d'actions gratuites total : 12 000 actions**
- **Nombre de bénéficiaires : entre 40 et 50 jeunes managers ou experts à haut potentiel que le Groupe veut fidéliser**
- Pas de critères de performance

# PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

## **20<sup>ème</sup> résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions à certains membres du personnel salarié, avec condition de performance**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Sont exclues du bénéfice des attributions d'actions gratuites au titre de la présente autorisation, les catégories de bénéficiaires visées dans le cadre des autorisations en matière d'attribution d'actions gratuites qui font l'objet des 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions.

En toute hypothèse, le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 100 800 actions (représentant environ 0,5 % du capital social au jour de la présente Assemblée).

Les attributions définitives seront soumises à des conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans. L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, en ce compris les conditions de performance ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
  - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,

- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## **21<sup>ème</sup> résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions au profit de certains dirigeants (Directeur Général, membres du Comité Exécutif et directeurs des business units) de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, avec condition de performance**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit du directeur général (dirigeant mandataire social), des membres du Comité Exécutif et des directeurs des activités (business unit) du Groupe appartenant aux catégories suivantes :

- mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce,
- et/ou membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 84 000 actions (représentant environ 0,4 % du capital social au jour de la présente Assemblée).

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement au Directeur Général de la Société ne pourra dépasser 10 % du nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation et des autorisations consenties aux 20<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée.

# PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Les attributions définitives seront soumises à des conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-60 du Code de commerce, le Conseil d'Administration fixera la quantité de ces actions que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans. L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, en ce compris les conditions de performance ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
  - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
  - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
  - décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
  - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## **22<sup>ème</sup> résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions à certains membres du personnel salarié (cadres à haut potentiel ou dotés d'une expertise dans un domaine stratégique) sans condition de performance**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit de certains membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, identifiés par la société comme étant des cadres à haut potentiel ou dotés d'une expertise dans un domaine stratégique, à l'exclusion des membres du Comité Exécutif et des directeurs des activités (business unit) du Groupe visés par la 21<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 12 000 actions (représentant environ 0,1 % du capital social au jour de la présente Assemblée).

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans. L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
  - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,

# PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

## Résolutions 23 et 24 : Modifications statutaires

Les modifications statutaires qui vous sont soumises visent à permettre un meilleur échelonnement des mandats au sein du Conseil d'administration et favoriser ainsi un renouvellement harmonieux des administrateurs. Elles sont expliquées en détail pages 21 et suivantes du présent document.

### 23<sup>ème</sup> résolution – Modification de la durée des mandats des administrateurs afin notamment de mettre en place et maintenir un échelonnement de la durée des mandats - Modification corrélative de l'article 17 des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de prévoir la faculté de nommer des administrateurs pour une durée de 3 ans ou 2 ans, en plus des 4 ans déjà prévus, afin de permettre la mise en œuvre ou le maintien d'un échelonnement des mandats des membres du conseil d'administration ou d'adapter la durée des mandats au regard des limites d'âge prévues par la loi ou les statuts ;
- de compléter en conséquence le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 17 des statuts, en insérant la phrase suivante après la première phrase, le reste de l'alinéa demeurant inchangé :

**« Par exception et afin de permettre la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats ou pour tenir compte des règles relatives à la limite d'âge des administrateurs prévues par la loi ou les présents statuts, l'Assemblée Générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du Conseil d'administration pour une durée de deux ou trois années, renouvelable ».**

### 24<sup>ème</sup> résolution – Modification statutaire en vue de prévoir la procédure applicable en cas d'atteinte de la limite d'âge des administrateurs - Modification corrélative de l'article 17 des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- d'aménager la procédure applicable en cas d'atteinte de la limite d'âge de soixante-douze ans des administrateurs en prévoyant que lorsque cette limite d'âge est atteinte, l'administrateur est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle qui suit la date de son soixante-douzième anniversaire ;
- de compléter en conséquence le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article 17 des statuts, en insérant la phrase suivante après la première phrase, le reste de l'alinéa demeurant inchangé :

**« Lorsque cette limite d'âge est atteinte, l'administrateur est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle qui suit la date de son soixante-douzième anniversaire ».**

## Résolution 25 : Pouvoirs pour les formalités

La 25<sup>e</sup> résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

### 25<sup>ème</sup> résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

## ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS À LUC THEMELIN (DIRECTEUR GÉNÉRAL) AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020 SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 MAI 2021

Nous vous demandons, dans le cadre de la 15<sup>ème</sup> résolution soumise à l'Assemblée Générale du 20 mai 2021, de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice antérieur à Monsieur Luc Themelin, Directeur Général, tels que présentés ci-dessous :

	Montant versé en 2020	Montant attribué en 2020	Observations
Rémunération fixe	385 000 €	385 000 €	Dans le contexte de la crise sanitaire, Luc Themelin a décidé de réduire sa rémunération fixe afin de participer à l'effort collectif exigé par le contexte économique. Une partie de cette somme a été reversée à des actions de solidarité nationale en faveur des services hospitaliers. Cela a conduit à une baisse de sa rémunération fixe 2020 de 12,5 % par rapport à 2019 (440 000€).
Rémunération variable annuelle	395 560 €	249 040 €	<p>La part variable est comprise entre 0 % et 100 % de la rémunération fixe. Le seuil maximum de 100 % sera susceptible d'être augmenté jusqu'à 112 % en cas de surperformance de la marge opérationnelle du Groupe par rapport à l'objectif maximum approuvé par le conseil. La part variable est composée d'objectifs financiers pour 70 % qui se décomposent en 35 % sur le ROCE du groupe (calculé sur la base du résultat opérationnel courant après impôts) et 35 % sur le <i>cash-flow</i> opérationnel du Groupe et d'objectifs individuels pour 30 %.</p> <p>Les objectifs financiers pour l'année 2020 ont été basés sur le budget annuel du Groupe. Ils n'ont pas été modifiés en cours d'année en dépit du contexte exceptionnel de crise sanitaire.</p> <p>Les objectifs financiers et individuels évalués sont revus tous les ans par le Comité de la Gouvernance des Nominations et des Rémunérations en fonction des priorités stratégiques du Groupe. Les objectifs extra-financiers sont établis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sécurité et environnement</b> : amélioration des indicateurs sécurité. Analyse des risques critiques des sites. Augmentation du taux de recyclage des déchets : Taux d'atteinte : 66 %</li> <li>• <b>Suivi du marché <i>Electric Vehicle</i></b>. Qualification, offre, préparation des usines. Taux d'atteinte : 100 %.</li> <li>• <b>Plan de compétitivité</b> : Taux d'atteinte : 100 %</li> <li>• <b>Plans d'amélioration de ligne produits</b> : taux d'atteinte : 34 %</li> <li>• <b>Stratégie</b> : présentation de marchés clés pour le Groupe. Taux d'atteinte : 100 %</li> <li>• <b>Travailler au plan de succession</b> à 5 ans. Taux d'atteinte : 50 %</li> </ul> <p>La rémunération variable pour 2020 représente 57 % de la rémunération fixe (due) et se décompose de la manière suivante : la part liée aux objectifs financiers s'est élevée à 100 % sur le <i>cash-flow</i> opérationnel du groupe et 0 % sur le ROCE du Groupe.</p> <p>La part des objectifs extra-financiers, compte-tenu des pondérations appliquées à chaque critère, s'est élevée à 72 %.</p> <p>Étant donné les résultats du Groupe, la clause de surperformance liée à la marge opérationnelle courante du Groupe n'a pas joué en 2020.</p>

# RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

	Montant versé en 2020	Montant attribué en 2020	Observations
Rémunération variable différée	N/A	N/A	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée au titre de 2020
Intéressement	20 262 €	5 193 €	
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A		Afin de participer à l'effort collectif exigé par le contexte économique en 2020, il a été décidé de ne pas présenter lors de l'AG du 17 mai 2020 la résolution portant sur la mise en œuvre d'un plan de Long Term Incentive (LTI).
Rémunérations des administrateurs	N/A	N/A	Luc Themelin n'est pas administrateur.
Avantages de toute nature	35 920 €	33 510 €	Les avantages en nature comprennent l'usage d'un véhicule de fonction, un contrôle médical annuel ainsi que les cotisations versées à un organisme extérieur au titre de la garantie sociale des dirigeants d'entreprise.
Indemnité de départ	0€	0€	Aucun montant n'est dû au titre de 2020. Par décision en date du 7 mars 2017, le Conseil d'administration a décidé de maintenir à Luc Themelin des indemnités dans l'hypothèse où il serait mis fin à son mandat.
Indemnité de non-concurrence	0€	0€	Aucun montant n'est dû au titre de 2020. Le Conseil d'administration du 11 mai 2016 a décidé de maintenir le versement d'une indemnité de non-concurrence identique à celle qui lui avait été octroyée lors de son précédent mandat.
Régime de retraite supplémentaire	0€	0€	Aucun montant n'est dû au titre de 2020. Luc Themelin est éligible à un régime de retraite supplémentaire à prestations définies dans la mesure où il sera présent et terminera sa carrière dans le groupe Mersen à la date où il pourra liquider ses droits à la retraite de base Sécurité Sociale. Dans le cadre de ce régime, Luc Themelin bénéficie d'une retraite supplémentaire basée sur son ancienneté et calculée sur la moyenne de l'ensemble des salaires de base des 3 dernières années d'activité précédant le départ en retraite, plus 50 % du niveau de bonus maximum, la pension ainsi servie ne pouvant excéder 20 % de la somme de ces deux éléments. Ce pourcentage est plafonné, étant donnée l'ancienneté de Luc Themelin (30 ans). Le calcul théorique de la rente annuelle dont bénéficie Luc Themelin serait de 132 000 euros, avant impôts et charges sociales.
Rémunérations, indemnités ou avantages à raison de la prise de fonction	N/A	N/A	
Éléments de rémunération et avantages de toute nature au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la société, toute société contrôlée par la société, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle	N/A	N/A	
Autre élément de rémunération attribué en raison du mandat	N/A	N/A	

## ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS À OLIVIER LEGRAIN (PRÉSIDENT DU CONSEIL) AU COURS OU AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020 SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 MAI 2021

Nous vous demandons, dans le cadre de la résolution 14 soumise à l'Assemblée Générale du 20 mai 2021, de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice antérieur à Monsieur Olivier Legrain, Président du Conseil depuis le 18 mai 2017, tels que présentés ci-dessous. Il est rappelé que Monsieur Olivier Legrain, par communiqué en date du 6 avril 2020, avait décidé de réduire de 25 % sa rémunération fixe pour les mois d'avril et mai 2020 afin de participer à son niveau à l'effort collectif qu'exigeait le contexte économique. Cette mesure a été prolongée pour 4 mois supplémentaires.

	Montant versé en 2020	Montant attribué en 2020	Observations sur les montants attribués
Rémunération fixe brute	80 000 €	70 000 €	La rémunération attribuée au titre de l'année N est versée en N+1. Compte-tenu de la réduction de 12,5 % susvisée, le montant attribué au titre de 2020 est abaissé à 70 000 euros
Rémunération des administrateurs (montant brut)	25 664 €	27 923€	Ce montant tient compte également de la réduction de 12,5 % susvisée
Avantages de toute nature	0	0	

# RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

## ENQUÊTE DE COMPÉTITIVITÉ RÉALISÉE EN 2020

La rémunération fixe du Directeur Général étant restée inchangée depuis 2015 et dans le cadre du renouvellement du mandat du Directeur Général en 2020, Mersen a fait réaliser au deuxième semestre 2020 une enquête de compétitivité par un cabinet externe de premier plan. Celle-ci a permis de mesurer le positionnement des différents éléments de rémunération du Directeur général par rapport à un panel d'entreprises comparables. Cette enquête a été présentée et débattue à deux reprises au Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations (CGNR).

Le panel d'entreprises comparables a été retenu sur la base des critères suivants :

Groupes français cotés en bourse, du secteur industriel (ayant plusieurs sites de production), qui réalisent au moins 30 % de leur chiffre d'affaire à l'étranger, et qui ont réalisé en 2019 un chiffre d'affaire compris entre 0,5 et 5 milliards d'euros. La fourchette haute du critère de chiffre d'affaires est sensiblement supérieure au chiffre d'affaires de Mersen (950M€ en 2019) permettant de prendre en compte la complexité de Mersen, notamment en terme du contenu technologique de ses produits, de ses très nombreux marchés d'applications, lignes de produits, sites (60) et pays d'implantation (35) pour un groupe de sa taille. Le chiffre d'affaires médian du panel s'élève ainsi à 1,4 milliard d'euros

Sur la base de ces critères, 18 entreprises ont été retenues dans le panel : Albioma, Bic, Biomérieux, Boiron, CGG, Elis, Excel industries, Guerbet, Ingenico Group, Ipsen, Manutan, Quadiant, Remy Cointreau, Sartorius Stedim, Soitec, Tarkett, Trigano et Vicat.

Il a par ailleurs été demandé d'intégrer dans l'enquête de compétitivité, à titre d'information, une comparaison entre la rémunération du Directeur Général avec celle des directeurs généraux de deux groupes cotés européens (allemand et britannique) concurrents et de tailles comparables à Mersen : SGL Carbon et Morgan *Advanced Materials*. Ces deux groupes n'ont toutefois pas été retenus dans le panel de comparables car leur système de rémunération n'est pas comparable aux standards français.

Les résultats de cette étude montrent que la rémunération du Directeur Général de Mersen est très inférieure à la médiane du panel de comparable. Cet écart est plus prononcé sur la rémunération variable annuelle et sur la rémunération long terme. Concernant la rémunération variable annuelle, l'amplitude donnée à la rémunération de la surperformance est faible comparée aux autres entreprises du panel : si le bonus cible est en ligne avec les pratiques marchés, le bonus maximum est limité à 112 % de la cible, alors que la pratique médiane du marché porte ce taux à 160 %, avec des critères de sur performances s'appliquant sur chacun des critères financiers.

EUR	Médiane	L. Themelin	Comparation vs médiane
Salaire de base (SAB)	<b>586 900</b>	<b>440 000</b>	75%
Bonus - montant versé	495 000	395 560	80%
Bonus - montant versé en % du SAB	89%	90%	
Bonus - Cible en % du SAB	100%	100%	
Bonus - Maximum en % du SAB	160%	112%	
<b>Rémunération totale directe</b>	<b>1 196 800</b>	<b>835 560</b>	<b>75%</b>
LTI - Montant attribué	1 326 000	184 593	14%
LTI - Montant attribué en % du SAB	144%	42%	
<b>Rémunération totale</b>	<b>1 424 200</b>	<b>1 020 153</b>	<b>76%</b>

LTI : Long Term Incentive (rémunération de long terme comme les actions gratuites ou les stock-options)

Les conclusions de cette étude sont également confirmées en comparant Mersen avec les deux groupes cotés, SGL Carbon et Morgan *Advanced Materials*.

EUR	Salaire base	Bonus versé	LTI	Total
Concurrence	635 000	799 000	575 000	2 009 000
Mersen - Luc Themelin	440 000	395 560	184 593	1 020 153

A la suite de cette enquête, le CGNR a demandé au cabinet externe de réaliser une enquête complémentaire portant sur la structure de rémunération variable du Directeur Général, en la comparant à celle des directeurs généraux des sociétés industrielles du SBF 120 pour lesquelles le cabinet avait les données.

Cette enquête complémentaire a souligné les points suivants :

- le nombre de critères financiers est plus faible chez Mersen que dans les sociétés industrielles du SBF 120,
- le ROCE est sensiblement moins utilisé comme critère pour la rémunération variable annuelle, certains groupes ayant retenu ce critère dans la rémunération long terme. Le taux d'occurrence du ROCE dans les bonus des dirigeants est passé de 44 % en 2010 à 17 % en 2019.

---

A la suite de cette enquête complémentaire, le CGNR a proposé au Conseil d'administration de revoir la rémunération du Directeur Général en plusieurs temps en tenant compte du contexte actuel :

- **dès 2021**, sous réserve du vote ex ante par l'Assemblée Générale de mai 2021 de la politique de rémunération du Directeur Général, une modification de la structure de la rémunération variable incluant :
  - la suppression du ROCE et son remplacement par l'EBITDA et la Marge Opérationnelle Courante pour un meilleur alignement avec les dirigeants et managers du Groupe. Le ROCE sera en revanche intégré dans les critères de performance pour la rémunération long terme.
  - l'augmentation de l'amplitude du bonus maximum pour reconnaître la surperformance financière. Celle-ci s'appuierait sur des bornes minimum, cible et maximum applicables sur l'ensemble des critères financiers (pesant pour 70 % du bonus). Ces bornes sont fixées par le Conseil d'administration, sur proposition du CGNR, de manière ambitieuse en cohérence avec le budget. Le bonus maximum serait donc porté à 150 % du salaire de base contre 112 % auparavant.
- **pour 2022**, sous réserve du vote ex ante par l'Assemblée Générale de 2022 de la politique de rémunération du Directeur Général, une augmentation de la rémunération fixe annuelle pour la porter à 500 000 euros contre 440 000 euros. Bien que la rémunération fixe soit inférieure au panel et qu'elle ait été inchangée depuis 2015, le CGNR et le Directeur Général ont considéré que l'environnement actuel de crise sanitaire n'était pas propice à une augmentation de cette rémunération dès 2021.



EXPERT MONDIAL  
DES SPÉCIALITÉS ÉLECTRIQUES  
ET DES MATÉRIAUX AVANCÉS



[WWW.MERSEN.COM](http://WWW.MERSEN.COM)